

**Règlement de fonctionnement et de gestion de la demi-pension,
des bourses de collège et des aides du Fonds Social.**

La restauration scolaire attachée au collège est un service facultatif destiné à faciliter les conditions de vie et d'études des élèves qui s'y inscrivent.

Le collège accueille les élèves suivant cinq formules :

- ☞ **Forfait demi-pension** complète soit 4 jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le tarif annuel de demi-pension 4 jours applicable pour 2020 (janvier à décembre) est de 448.00 € sur la base de 3.20 € le repas.
- ☞ **Forfait 3 jours.** Le tarif annuel de demi-pension 3 jours applicable pour 2020 (janvier à décembre) est de 367.50 € sur la base de 3.50 € le repas.
- ☞ **Forfait 2 jours.** Le tarif annuel de demi-pension 2 jours applicable pour 2020 (janvier à décembre) est de 294.00 € sur la base de 4.20 € le repas.
- ☞ **Forfait 1 jour.** Le tarif annuel de demi-pension 1 jour applicable pour 2020 (janvier à décembre) est de 147.00 € sur la base de 4.20 € le repas.
- ☞ **Formule au ticket :**

Un élève externe peut être amené à prendre un repas ponctuellement s'il est contraint de le faire pour raisons familiales, pour des activités sportives au sein de l'association sportive du collège ou bien encore pour des obligations de vie scolaire (réunion de délégués d'élèves par exemple). L'élève doit se présenter la veille de la date du repas au bureau du Gestionnaire afin d'acheter un ticket au prix de **4.20 €**.

Les trimestres sont découpés de la manière suivante :

- ☞ 1^{er} trimestre : de septembre aux vacances de Noël.
- ☞ 2^{ème} trimestre : du retour des vacances de Noël aux vacances de Pâques.
- ☞ 3^{ème} trimestre : du retour des vacances de Pâques aux vacances d'été.

Les tarifs de demi-pension sont susceptibles d'être modifiés au 1er janvier de chaque exercice par le Conseil Général de la Savoie.

Les élèves demi-pensionnaires doivent respecter le règlement intérieur du collège durant leur présence au restaurant scolaire. Les sanctions énumérées dans le règlement intérieur du collège s'appliquent de la même façon durant la pause méridienne.

➤ **PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION :**

La demi-pension se règle au trimestre sur la base d'un **forfait**. Le nombre de jours facturés par trimestre est fonction des dates de vacances scolaires. Les factures sont envoyées par mail au responsable financier approximativement mi-octobre, mi-février et mi-mai. Le paiement doit impérativement intervenir dans les 15 jours suivant la réception de la facture. **Le paiement en deux versements est possible de droit.** En cas de refus de payer le forfait, le chef d'établissement pourra désinscrire de façon unilatérale l'élève de son forfait et demander à la famille de faire manger son enfant au ticket (achat du repas avant consommation). Le paiement peut être effectué par chèque, en espèces ou bien en ligne via les téléservices (paiement par carte bancaire).

En cas de difficultés de paiement, il est demandé aux familles de se faire connaître auprès de l'Adjoint Gestionnaire du collège :

- ☞ pour une demande d'aide par le **Fonds Social**
- ☞ pour un paiement éventuel **en plus de deux versements**.

Lorsque la demi-pension n'est pas réglée dans les délais demandés et si la famille ne répond pas aux différentes relances de l'intendance ni aux propositions d'aides qui lui sont formulées, le dossier est transmis par l'agent comptable à un huissier pour recouvrement. Les frais d'huissier sont imputables à la famille. Une fois le dossier transmis à l'huissier, il n'est plus accessible au service de l'intendance.

➤ **CARTE DE DEMI-PENSION :**

Cette carte permet de vérifier la présence de votre enfant au réfectoire. La 1^{ère} carte de demi-pension est remise gratuitement à votre enfant qui doit la garder durant toute sa scolarité au collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème} incluse). Il y appose obligatoirement sa photo.

En cas de dégradation, vol ou perte de la carte, les tarifs de remplacement sont les suivants :

☞ **5,00 € et une photo d'identité.**

➤ **CHANGEMENT DE RÉGIME OU DE FORFAIT :**

Il est de droit avant le début de chaque trimestre soit dans la semaine suivant la rentrée de septembre pour le 1^{er} trimestre, de Noël pour le deuxième ou de Pâques pour le troisième. Il doit faire l'objet d'une demande écrite de la famille adressée au chef d'établissement (un courrier et non pas un mot dans le carnet de correspondance). En dehors de cette période, le changement est possible, mais le trimestre est dû en entier, sauf événements familiaux graves ou régime alimentaire prescrit par un médecin (fournir un justificatif).

➤ **REMISE D'ORDRE :**

☞ de droit :

Une remise sur la demi-pension à hauteur du nombre de jours non consommés est accordée dans les cas suivants :

Élève décédé, élève renvoyé définitivement par mesure disciplinaire, élève démissionnaire, élève changeant d'établissement, exclusion temporaire, mesure conservatoire, grève ne permettant pas le service de la restauration scolaire, voyages organisés par l'établissement, séquences d'information ou d'observation en entreprises, mini-stages, rentrée échelonnée des niveaux (les élèves de 6^{èmes} rentrent seuls le premier jour de l'année scolaire et les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} rentrent seuls le deuxième jour de l'année scolaire), journées d'examen du DNB libérées pour les élèves des classes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}.

☞ sous conditions :

Pour raison médicale avec certificat médical lorsque l'absence est au minimum de huit jours consécutifs ou pour un changement de qualité en cours de trimestre pour des raisons dûment justifiées.

Élève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte. La remise d'ordre doit être présentée par demande écrite de la famille 15 jours avant le début de la période concernée. L'élève reste demi-pensionnaire selon son forfait habituel et doit à ce titre être présent dans l'établissement durant la pause méridienne.

➤ **BOURSES ET FONDS SOCIAUX**

☞ **Bourses de collègue** :

Un document qui vous parviendra à la rentrée vous permettra de déterminer si vous avez droit à une bourse. Si tel est le cas, vous pourrez retirer un dossier ou faire votre demande via les téléservices (des informations vous seront données à la rentrée). Pour les demi-pensionnaires, les bourses nationales sont directement affectées au paiement de la demi-pension. Les bourses des élèves externes sont quant à elles versées en fin de trimestre.

☞ **Fonds social** :

En cas de difficultés financières ponctuelles, les familles peuvent être aidées par le Fonds Social du collège. La Commission de Fonds Social, présidée par le Chef d'Etablissement, se réunit pour statuer sur les demandes des familles. Pour ce faire, il vous faut retirer un dossier de demande d'aide auprès du service gestion.

➤ **REDUCTION DES DECHETS :**

Le collège est engagé dans une éducation des élèves ayant pour objectifs la réduction des déchets alimentaires.

Pour La Direction,
L'Adjoint Gestionnaire